



Affaire suivie par : M.L.F.
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 7 avril 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-04-DRCL-0118

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines à partir du captage de Fagairolles situé sur la commune de Castanet le Haut, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit du syndicat intercommunal Mare et Libron

Le préfet de l'Hérault

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération du 13 juillet 2022 par laquelle le syndicat intercommunal Mare et Libron approuve le dossier et sollicite l'ouverture d'une enquête publique concernant le captage de Fagairolles, sis sur la commune de Castanet le Haut ;

VU le dossier présenté par le syndicat intercommunal Mare et Libron, instruit, jugé complet et régulier par l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision n° E23000017/34 du 3 mars 2023 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Claude MONNET en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 15 mai à 14h00 au lundi 5 juin 2023 à 17h00, soit durant 22 jours consécutifs à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie de la commune de Castanet le Haut à partir du captage de Fagairolles, implanté sur ladite commune et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Ce dossier présenté par le syndicat intercommunal Mare et Libron a été instruit au titre du code de la santé publique par l'agence régionale de santé Occitanie et jugé régulier et complet.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Jean-Claude MONNET, militaire, retraité.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 15 mai à 14h00 au lundi 5 juin 2023 à 17h00, le dossier d'enquête relatif au captage de Fagairolles, sera déposé et consultable à la mairie de Castanet le Haut, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux au public :

lundi de 14h00 à 17h00

mardi de 9h00 à 12h00

jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00

(la mairie sera exceptionnellement fermée le vendredi 19 mai 2023).

Les observations des personnes intéressées pourront être :

- consignées directement sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Castanet le Haut,
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur le commissaire enquêteur
Captage de Fagairolles
Hôtel de ville
Le village
34610 Castanet le Haut

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Castanet le Haut, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- lundi 15 mai 2023 de 14h00 à 17h00,
- mardi 23 mai 2023 de 9h00 à 12h00,
- lundi 5 juin 2023 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie et devront être respectées.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

ARTICLE 4 :

Publicité en mairie

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, l'avis sera rendu public par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés dans la commune de Castanet le Haut.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le justifier par un certificat qui sera transmis au commissaire enquêteur.

Publicité dans la presse

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera publié par le préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et rappelé au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur site internet

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée l'avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet le dossier et le registre accompagné de son rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Castanet le Haut, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : A l'issue de la procédure de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra déclarer ou refuser la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie de la commune de Castanet le Haut à partir du captage de Fagairrolles implanté sur ladite commune et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, le président du syndicat intercommunal Mare et Libron, le maire de Castanet le Haut et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT